



ARRETE N°RH-2023/27

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2023 AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

C.C.A.S.

Centre Communal d'Action Sociale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maitrise territoriaux,
Vu l'arrêté n°2021/210 en date du 30/11/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maitrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1	CAMPS Isabelle	Agent de maitrise -11 ^{ème} échelon	01/01/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 :

La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pilot 34063 Montpellier Cédex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à St-Cyprien le, 23 JAN. 2023
Pour le président du CCAS
Par délégation de signature
La Vice-Présidente

Anne-Marie PEGAR-BOIX